

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-434

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-434

Saint-Aubin de Médoc - Travaux de voirie route de Saint Médard entre la route du Tronquet et celle de Joli Bois - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de voirie de la route de Saint-Médard à Saint-Aubin de Médoc, entre la route du Tronquet et la route de Joli Bois, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public de la route de Saint-Médard.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Par délibération en date du 25 avril 2016, la commune de Saint-Aubin de Médoc a sollicité une demande de subvention sous forme d'un fonds de concours pour un montant estimé à 20 271,00 € HT.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Compte-tenu du montant délibéré par la commune de Saint-Aubin de Médoc (20 271,00 € HT) qui portait pour partie sur des prestations non prises en charge par Bordeaux Métropole, le coût prévisionnel des travaux pris en compte pour le calcul du fonds de concours est ramené à 15 522,14 € HT. Le montant du fonds de concours est plafonné à 7 761,07 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération n°2018-243 du 27/04/2018 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n°36 du 25 avril 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre des travaux de voirie de la route de Saint-Médard entre la route du Tronquet et la route de Joli Bois.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2018 sur l'opération 05P075O036 – chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 - CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT MEDARD
CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Aubin de Médoc, représentée par Monsieur Christophe Duprat, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 36 en date du 25 avril 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement des abords de la dernière opération du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Centre-Bourg, sise route de Saint-Médard, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Saint-Aubin de Médoc pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement d'une voie réalisée par la métropole pour effectuer des enfouissements de réseaux électriques ou des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2.1 – Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux de voirie route de Saint-Médard, au droit de la résidence « Patio Vinalia » par Bordeaux Métropole, la commune de Saint-Aubin de Médoc réalise des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit notamment d'améliorer le réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2.2 – Modalités de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Aubin de Médoc et maîtrise d'œuvre du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Conformément à l'article I -1 de la délibération du conseil de communauté du 27 mai 2005, le montant de la subvention porte sur la mise en place de gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Travaux d'éclairage public

- Travaux d'infrastructure (tranchées, pose de fourreaux, câbles de terre, socle candélabre, câbles et raccordements etc.) = 9 591,14 € HT
- Fourniture et pose de 4 candélabres H = 5 à 10 m (candélabres + crosse + lanternes) = 5 931 € HT

Total HT = 15 522,14 €

2.3 – Estimation prévisionnelle du projet

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus, est de 18 626,56 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

3.1 – Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'éclairage public.

Ce fonds de concours sera plafonné à 50 % du coût réel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passages de câbles et branchements, socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La subvention versée pour les candélabres sera plafonnée aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole (valeurs actualisées au 1^{er} janvier 2018) :

- **1 584,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur**
- 1 782,00 euros par candélabre de 8 à 10 m de hauteur
- 2 112,00 euros par candélabre de plus de 10 m de hauteur
(la hauteur du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 273,80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours pourra en outre être ajusté en fonction des subventions de toute nature que la commune de Saint-Aubin de Médoc pourrait percevoir pour les travaux de requalification de la route de Saint-Médard.

3.2 – Fonds de concours

Conformément à l'article 3.1, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût réel HT des travaux hors subvention.

Le coût prévisionnel a été estimé à 15 522,14 € HT (selon devis fourni et après plafonnement)

Le montant du fonds de concours est donc estimé à $15\,522,14 \text{ € HT} / 2 = 7\,761,07 \text{ € HT}$

Base du calcul :

Part infrastructures :

- Mise en place de gaines, massifs de fondation, cablages, passage de câbles et branchements unilatéraux : 9 591,14 € HT
- 50 % : 4 795,57 € HT

Part superstructures : 5 931,00 € HT

50 % : 2 965,50 € HT

Soit : 7 761,07 € HT

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, compte tenu des limites exposées dans l'article 3.1 de la présente convention.

Si le matériel choisi par la commune est d'un montant supérieur au barème fixé à l'article 3.1, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la commune, assorti de l'ordre de service,
- Le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Saint-Aubin de Médoc assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Bordeaux, le

Pour la commune
Le Maire
Monsieur Christophe Duprat

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Monsieur Alain Juppé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE ST-AUBIN DE MEDOC DU LUNDI 25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt cinq avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER
M. Bernard BARBEAU
M. Philippe BOUCHARD
Mme Brigitte CHAPELIN
M. Jean-Paul CHERON
M. Patrice CLINQUART
M. Jean-Jacques COMBAREL
Mme Josette D'ALMEIDA
M. Claude DESBATS
M. Christophe DUPRAT
Mme Catherine ETCHEBER
M. François GALLANT
Mme Isabelle GARROUSTE

Mme Maryse GUILHEM
M. Samuel HERCEK
M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
Mme Maeva MICHELON
M. Michel PATANCHON
M. Serge REVOLTE
Mme Isabelle ROUCHON
Mme Anne-Marie ROUX
M. Didier SAINTOUT
M. André SCHOELL
Mme Denise TARDIEU
M. René VANDELEENE

Etaient représentés :

Mme Marie-Noëlle VINCENT représentée par M. Christophe DUPRAT
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Isabelle GARROUSTE
M. Thierry ESCARRET représentée par M. François GALLANT

Secrétaire de Séance : Mme Catherine ETCHEBER

Date de la convocation : Lundi 18 avril 2016

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	4
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous forme d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public Route de Saint-Médard (opération PAE centre-bourg)
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

**Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous forme d'un fonds de
concours pour les travaux d'éclairage public Route de Saint-Médard
(opération PAE centre-bourg)
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie », transférée aux communautés urbaines, ces équipements qui demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement des abords de la dernière opération du PAE Centre-Bourg (la Résidence « Patio Vinalia » située Route de Saint-Médard), il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé un conventionnement entre la commune et Bordeaux Métropole afin d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours pour réaliser les équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement général de la voie réalisé par la communauté urbaine. Cette contribution est prévue par l'article L.5215-26 du CGCT et par la délibération communautaire du 27 mai 2005.

Ainsi, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cailettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel ayant été estimé à 20 271,00 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 10 135,50 € HT. Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ce fonds de concours.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Délibération transmise en Préfecture le : 28/04/2016
Affichée le : 29/04/2016
Pour extrait conforme :
En Mairie le : 26 avril 2016

Le Maire,


Christophe DUPRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213303761-20160427-DEL36-25042016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016

